
Hommage d'un hymne patriotique chanté le jour de la fête de la Raison sur l'autel de Notre-Dame, en annexe de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage d'un hymne patriotique chanté le jour de la fête de la Raison sur l'autel de Notre-Dame, en annexe de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 464;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40776_t1_0464_0000_1;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40776_t1_0464_0000_1)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

X.

COUPLETS CHANTÉS LE JOUR DE LA FÊTE DE LA RAISON (1) SUR L'AUTEL DE LA CI-DEVANT NOTRE-DAME, PAR UNE CITOYENNE REPRÉSENTANT LA RAISON (2).

Hymne patriotique.

[Air : La liberté dans nos foyers.

Assez longtemps sur ces autels
On vint adorer le mensonge.
Grâce à mes bienfaits, les mortels
Ont enfin achevé leur songe.

Français, avec moi,
Percez de la foi
Le frivole mystère.
Mettez sous vos pieds
Les sots préjugés :
La raison vous éclaire.

Ouvrez les yeux sur le danger ;
Dans la Vendée voyez le prêtre
Empruntant, pour vous égorger,
Le nom du Dieu qui vous fit naître.
Français, avec moi, etc.

Soyons égaux, disait Jésus ;
Et son vicaire est sur un trône ;
Jésus qui n'eut que des vertus
Et des épines pour couronne.
Français, avec moi, etc.

Pour évangile, ayez vos lois,
Et l'hymne sacré pour cantique,
Pour enfer l'empire des rois,
Pour paradis la République.
Français, avec moi, etc.

ANNEXE N° 1

à la Séance de la Convention nationale du 28 brumaire an II (Lundi 18 novembre 1793).

PIÈCES ANNEXES AU DÉCRET CONFIRMANT L'ARRESTATION DE CHABOT, DE BASIRE, DE DELAUNAY (D'ANGERS) ET DE JULIEN (DE TOULOUSE) (3).

A.

Dénonciation contre Chabot (4).

Présidence du citoyen Rose, Eynaud, secrétaire.

Extrait des registres des délibérations du club central électoral séant à l'Evêché, le 24^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

La Société,

Considérant :

1^o Qu'il ne peut jamais y avoir de pacte

(1) Cet hymne n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 28 brumaire an II, mais il se trouve dans le *Premier supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance. Il est vraisemblable qu'on l'entendit le jour où la Convention, sur la proposition de Thuriot, décida de se transporter en corps, au milieu du peuple, au Temple de la Raison pour y chanter l'*Hymne de la Liberté*, composé par Chénier et mis en musique par Gossec. Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXVIII, p. 710 (séance du 20 brumaire an II).

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 18 novembre 1793).

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 449, le décret confirmant l'arrestation de Chabot, de Basire, de Delaunay (d'Angers) et de Julien (de Toulouse).

(4) *Archives nationales*, carton W 342, dossier 648 (1^{re} partie).

entre les bons et les méchants, entre les hommes libre et les esclaves, entre les défenseurs de la tyrannie et les conquérants de la liberté, entre les Français régénérés et les barbares;

2^o Que les tyrans eux-mêmes sous lesquels la nation a rampé tant de siècles, n'ont atteint le complet des crimes et le maximum de l'exécution des peuples que lorsqu'ils ont épousé des femmes étrangères;

3^o Qu'entre toutes les femmes étrangères qui ont partagé leurs forfaits les femmes autrichiennes remportèrent la palme du crime sur les Médicis eux-mêmes;

4^o Que tout homme qui porte des étoffes étrangères est un véritable contre-révolutionnaire qui, méprisant l'opinion publique, ose se parer des livrées de nos ennemis pour laisser dans l'indigence nos chers artisans;

5^o Qu'à l'époque où les mœurs se régénèrent en flétrissant le célibat des hommes, à l'époque où tant de patriotes immolés abandonnèrent aux soins de leurs frères, pour la liberté desquels ils ont succombé, tant de femmes et de filles vertueuses, c'est un acte immoral, c'est enfouir le plus précieux des trésors que de dédaigner la vertu, la tendresse, et surtout les malheurs de ces Françaises que l'intérêt public réduit au célibat, et qu'enfin celui qui va chercher une étrangère, et surtout une Autrichienne, est l'ennemi des Françaises, véritablement émigré de cœur et doit être rayé de la liste des Français et du livre des hommes libres;

6^o Que celui qui, au mépris de l'opinion publique, se revêt ainsi d'une femme étrangère, soumet d'avance son patriotisme au pouvoir de ses charmes, ne peut espérer d'une souche impure que des rejetons mépris dignes d'être inscrits avec les enfants de la patrie et se dégrade enfin en s'imprégnant des mœurs des barbares;

7^o Que lorsque l'opinion publique a prononcé que tout homme qui, chargé de fonctions ou de missions, prenait une femme riche était : 1^o un homme cupide aspirant à la fortune et indigne de défendre la cause des infortunés; 2^o un homme suspect de vénalité et qui ne se mariait que pour cacher sous l'apparence d'une dot les produits de ses trahisons; c'est alors un crime que de se jouer des arrêts de l'opinion publique et d'en braver l'exécution;

8^o Que ce crime enfin est d'autant plus grand que les fonctions sont plus éminentes, que la vénalité nuit à un plus grand nombre d'indigents, et qu'enfin le coupable serait un représentant :

La Société demande que la Convention décrète l'infamie pour tout homme libre qui, depuis l'époque de juillet 1789 aurait épousé ou épouserait une femme étrangère jusqu'à ce que la nation de la future soit devenue aussi libre que la nation française;

Que tout député qui aura ainsi préféré sa fortune à l'intérêt général et aurait osé fouler aux pieds les principes de ses devoirs en s'unissant avec une esclave, est indigne d'être représentant d'une nation libre.

Obligée de faire entendre aux vrais représentants la voix de l'opinion publique dont l'écho retentit constamment dans la célèbre Montagne, obligée d'honorer les mœurs à la face de l'univers et de n'honorer que la vertu, la Société déclare qu'en vertu des lois éternelles de la raison qui précèdent et dictent les décrets, le député Chabot a perdu l'estime des patriotes